

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC
AU 206/03

ÉFAI – 030449 – MDE 16/014/2003

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

CRAINTES D'EXÉCUTION IMMINENTE / TORTURE / PROCÈS INIQUÉ

JORDANIE

**Ali Jabbar Taher Ali (h), ressortissant irakien, environ 22 ans
Ward Amin Abd al Qader Abdallah (h)**

Londres, le 11 juillet 2003

Ali Jabbar Taher Ali risque d'être exécuté à tout moment, étant donné que la Cour de cassation (instance de recours) a confirmé au mois de juin la peine de mort qui avait été prononcée contre lui en janvier 2003 à l'issue d'un procès manifestement inique. Amnesty International est également préoccupée par la sentence capitale sous le coup de laquelle se trouve Ward Amin Abd al Qader Abdallah, un Jordanien jugé et condamné pour le même crime.

Ali Jabbar Taher Ali et Ward Amin Abd al Qader Abdallah ont été déclarés coupables du meurtre de Wisam Hatem Abdullah al Hourani (ressortissant jordanien) par un tribunal pénal. Amnesty International est profondément inquiète quant aux allégations selon lesquelles Ali Jabbar Taher Ali a été soumis à des actes de torture destinés à le faire « avouer » ce crime pendant qu'il était détenu dans les locaux de la police judiciaire à Amman, la capitale jordanienne. L'organisation de défense des droits humains a également reçu des informations indiquant que les procédures judiciaires dans le cadre desquelles cet homme a été jugé ne satisfaisaient pas aux normes internationales d'équité.

Ali Jabbar Taher Ali, ressortissant irakien, vit à Amman depuis son arrivée en Jordanie, en 2000. Il a épuisé toutes les voies de recours à sa disposition. Aujourd'hui, son dossier est entre les mains du roi Hussein, qui doit approuver ou non sa condamnation à la peine capitale.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Amnesty International s'est à maintes reprises déclarée préoccupée par les informations selon lesquelles en Jordanie, des détenus étaient soumis à des actes de torture et à d'autres formes de mauvais traitements destinés à leur arracher des « aveux ». Le Code pénal jordanien précise clairement les conditions selon lesquelles un tribunal doit évaluer et retenir des aveux à titre de preuve unique dans une affaire. Il exige notamment que le témoignage produit soit clair, qu'il ne présente pas de contradiction et qu'il soit concordant avec les détails du crime. Le Code interdit par ailleurs aux autorités et aux instances judiciaires d'avoir recours à la force ou à toute autre forme de contrainte en vue d'obtenir des « aveux ».

Cette année en Jordanie, deux personnes ont déjà été exécutées et au moins 15 condamnations à la peine capitale ont été prononcées, dont deux en l'absence des accusés. Au cours de l'année 2002, les autorités jordaniennes ont ôté la vie à au moins 14 personnes.

ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en arabe, en anglais ou dans votre propre langue) :

– demandez instamment que les sentences capitales prononcées contre Ali Jabbar Taher Ali et Ward Amin Abd al Qader Abdallah soient commuées ;

– rappelez aux autorités qu'aux termes du Code pénal jordanien, les « aveux » obtenus par la contrainte ne peuvent être retenus à titre de preuve ;

– appelez les autorités jordaniennes à ouvrir sans délai une enquête indépendante sur les actes de torture dont Ali Jabbar Taher Ali aurait été victime pendant sa détention dans les locaux de la police judiciaire ;

– reconnaissez que les États ont non seulement le droit mais aussi le devoir de traduire en justice ceux qui commettent ou projettent de commettre des crimes violents, mais soulignez qu'ils doivent le faire dans le respect des normes internationales d'équité ;

– faites part de vos préoccupations quant au nombre d'exécutions ayant eu lieu en Jordanie, et demandez instamment aux autorités de ce pays de mettre un terme à cette pratique et d'œuvrer en vue de l'abolition de la peine capitale.

APPELS À :

Roi de Jordanie :

His Majesty King 'Abdallah bin Hussein
Office of His Majesty the King
Royal Palace
Amman, Jordanie

Télégrammes : King 'Abdallah bin Hussein, Amman, Jordanie

Fax : +962 6 462 7421

Formule d'appel : *Your Majesty*, / Sire, (Votre Majesté, dans le corps du texte)

Ministre de la Justice :

Faris Nabulsi
Minister of Justice
P.O. Box 6040
Amman, Jordanie

Télégrammes : Justice Minister, Amman, Jordanie

Fax : +962 6 464 3197

Formule d'appel : *Your Excellency*, / Monsieur le Ministre,

Président de la Cour royale :

Dr Fayez Tarawneh
Chief of the Royal Court
P.O. Box 80
Amman, Jordanie

Télégrammes : Chief of the Royal Court, Amman, Jordanie

Fax : +962 6 463 1452

Formule d'appel : *Dear Dr Tarawneh*, / Monsieur,

COPIES À :

La reine Rania, présidente de la Commission royale des droits humains :

Her Majesty Queen Rania
President of the Royal Commission on Human Rights
Office of Her Majesty the Queen
Royal Palace
Amman, Jordanie

ainsi qu'aux représentants diplomatiques de la Jordanie dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.

APRÈS LE 22 AOÛT 2003, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.

*La version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -
Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI à l'adresse suivante : <http://www.efai.org>*